Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_088-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-088 SECURITE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMITE D'ETHIQUE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Convaincue que la sécurité est la première des libertés, celle qui conditionne l'exercice de toutes les autres, la municipalité a fait de la sécurité et de la tranquillité l'une des priorités des engagements municipaux pour une ville plus sûre.

Soucieuse d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, lutter contre le sentiment d'insécurité, la ville a souhaité se doter de moyens modernes et éprouvés d'aide à l'investigation, de prévention et de dissuasion. Elle a donc décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbain.

Cette démarche vient s'inscrire dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance avec ses partenaires institutionnels, dont fait partie intégrante le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont l'installation a eu lieu le 20 juin 2023.

Lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil municipal a donc acté, par délibération n° 2023-06-091, le déploiement d'un système de vidéoprotection urbain sur la commune de Vern-sur-Seiche, dans le but de prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif.

Afin de respecter les libertés publiques, individuelles et fondamentales et renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéoprotection installé sur l'espace public, le Conseil municipal a

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_088-DE

approuvé la création d'un comité d'éthique et a validé la charte d'éthique du système de vidéoprotection lors de sa délibération n° 2024-12-146 du 16 décembre 2024.

Ce comité a pour mission de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées et est chargé d'appliquer la charte d'éthique du système de vidéoprotection.

Il est composé de membres désignés et qualifiés détaillés dans la charte, étant précisé que Monsieur le Maire est membre de droit.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations. Il est nécessaire également de modifier la charte d'éthique (jointe en annexe) qui faisait état des membres désignés, lesquels ne sont plus à jour car les intitulés des désignations municipales ont été revues.

Il est proposé de désigner au sein du Conseil municipal les élus qui siègeront au comité d'éthique, comme suit :

- **Stéphane CHABOT**, en tant qu'adjoint au Maire à l'Administration Générale, au Devoir de mémoire, à la Protection de la population, à la Police de proximité ;
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Denis LE MELLOT**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Marie-Paule MENARD**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Evann BEURION**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Sonia ARENA**
- 1 membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : **Thierry MARTINEAU**

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 226-1 et suivants ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10, et sa version en vigueur au 14 mars 2011 ;
Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de ladite loi ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20230513 du 22 août 2023 autorisant l'installation du système de vidéoprotection urbaine sur la commune de Vern-sur-Seiche ;
Vu la délibération n° 2023-06-091 du Conseil municipal du 26 juin 2023 validant le déploiement du système municipal de vidéoprotection urbaine ;
Vu la délibération n° 2024-12-146 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 approuvant la charte d'éthique et la création d'un comité d'éthique ;
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2025 portant désignation des membres du comité d'éthique relatif à la vidéoprotection ;
Vu la charte d'éthique modifiée ci-annexée ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Devoir de Mémoire, Protection de la Population, Police de proximité du 17 juin 2026 ;

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :**

   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des conseillers municipaux au comité d'éthique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_088-DE

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **APPROUVE** la modification de la charte d'éthique du système de vidéoprotection urbaine ci-annexée ;

- **PROPOSE** de désigner au sein du Conseil municipal les élus qui siègeront au comité d'éthique, comme suit, étant précisé que Monsieur le Maire est membre de droit :
  - **Stéphane CHABOT**, en tant qu'adjoint au Maire à l'Administration Générale, au Devoir de mémoire, à la Protection de la population, à la Police de proximité ;
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Denis LE MELLOT**
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Marie-Paule MENARD**
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Evann BEURION**
  - 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Sonia ARENA**
  - 1 membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : **Thierry MARTINEAU**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.